



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA- REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny

Réunion du 9 février 2021

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny s'est réunie le 9 février 2021 sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de Meaux.

Etaient présents :

- M. Guillaume BAILLY, M. Etienne LEROY et Mme Rime EL KHATIB- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – UD 77 ;
- M. Boris LIGONNIERE– SDIS 77 ; - Mme Véronique PASQUIER- conseillère départementale 77
- M. Jean LEFORT – maire de Fresnes-sur-Marne ;
- M. Michel LEFEBVRE - adjoint au maire de Fresnes-sur-Marne ;
- M. Edouard PROFFIT, conseiller municipal – Charny ;
- Mme Mireille LOPEZ, MM Claude GAUTRAT et Gilles REGNIER- Association France Nature Environnement 77 (FNE 77) ;
- Mme Marie-Christine CAVALIÉ - Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA) ;
- MM. Olivier CAUDART, Paul-Henri MOREL, Ludovic DREAU, Mmes Monique KALLASSY, Pascale LE GOUGUEC - société VEOLIA-REP.

Etaient excusés :

- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, l'ARS et M. le maire de Claye-Souilly

I. Renouvellement des membres du bureau

La CSS doit comporter un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les représentants de chacun des collèges composant la CSS ont ainsi désigné comme membres du bureau, outre le président :

- collège « administrations de l'Etat » : le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77 – DRIEE) ;
- collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : Monsieur Jean LEFORT, maire – commune de Fresnes sur Marne ;

- collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » : Madame Mireille LOPEZ, association France Nature Environnement 77 ;
- collège « exploitant de l'installation classée » : Madame Monique KALLASSY, société REP-VEOLIA ;
- collège « salariés de l'installation classée » : Monsieur Ludovic DREAU, société REP-VEOLIA.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral.

II. Bilan d'activités 2019 et 2020

Plusieurs activités sont exercées sur le site :

- La plate-forme de valorisation du bois : 45 229 tonnes de bois ont été reçues en 2019 et 33 432 tonnes en 2020, 38 016 tonnes ont été valorisées en 2019 et 36 771 tonnes en 2020.
- La plate-forme de maturation, d'élaboration et de valorisation des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux a été mise en service en 2006 pour une capacité autorisée de 200 000 tonnes par an. 139 246 tonnes de mâchefers ont été réceptionnées en 2019 et 121 359 tonnes en 2020, 141 213 tonnes ont été valorisées en 2019 et 169 182 tonnes en 2020.
- La plate-forme de valorisation des pneumatiques des véhicules légers et des poids lourds a été mise en service en 2008 pour une capacité autorisée de broyage de 35 tonnes par jour. 10 938 tonnes de pneus ont été réceptionnées en 2019 et 9 965 tonnes en 2020 sur l'installation, 15 675 tonnes ont été valorisées en 2019 et 8129 tonnes en 2020.
- Le stockage de déchets : L'installation de stockage a réceptionné 1 064 633 tonnes de déchets en 2019 et 856 910 tonnes en 2020, en grande partie des déchets industriels banals et des refus de tri, en provenance majoritairement du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis.

Une étude a été réalisée par l'exploitant sur le transfert des déchets par péniche, qui s'est révélée concluante. Mais l'utilisation du fluvial n'est pas la solution privilégiée par les clients pour le moment en raison des coûts.

- Le centre de tri de déchets : l'activité de transfert d'ordures ménagères a concerné 10 153 tonnes de déchets en 2019 et 33 294 tonnes en 2020 pour le compte du Sycatom de Paris, l'activité va évoluer pour atteindre environ 50 000 tonnes/an. L'activité de mise en balle d'ordures ménagères (enrubannage) a débuté en avril 2020 grâce à l'apport de 11 377 tonnes de déchets.

M. le maire de Fresnes sur Marne fait remarquer que des odeurs sont apparues cet été, depuis la mise en œuvre de cette activité.

Mme Lopez regrette que cette activité d'enrubannage ne fasse pas l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation. M. Bailly indique que M. le Préfet de Seine-et-Marne a confirmé, par courrier préfectoral du 13 mars 2020, ne pas émettre d'objection à ce que la société REP mette en œuvre cette activité, sous réserve de strict respect des dispositions prévues dans le dossier de porter-à-connaissance déposé par l'exploitant concernant cette activité. Il précise que cette activité avait également fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale et que les prescriptions complémentaires nécessaires à son encadrement réglementaire seraient prochainement fixées par arrêté préfectoral complémentaire. M. Bailly rappelle par ailleurs qu'à ce jour, cette activité est déjà encadrée par les dispositions du dossier de porter-à-connaissance qui sont d'ores et déjà opposables à l'exploitant.

Mme Lopez indique qu'elle transmettra à M. Bailly des arrêtés de ce type pris dans d'autres départements.

Mme Lopez craint que la matière plastique se dégrade en raison du stockage en extérieur et elle souhaiterait qu'un autre type de stockage soit privilégié. L'exploitant se veut rassurant en indiquant qu'il s'agit d'un plastique résistant, que le stockage des balles est prévu pour environ 6 mois (la capacité de résistance de la matière est d'au moins un an), une traçabilité est mise en place pour évacuer les premières balles qui ont été stockées. Dans l'hypothèse où une balle se percerait, la plateforme dispose d'un bassin de rétention pour récupérer les eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

III. Bilans environnementaux 2018, 2019 et 2020

1. Le bruit :

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement prévoit de ne pas dépasser 70 dB(A) de jour (7h00 à 22h00 en semaine), et 60 dB(A) de nuit (22h00 à 7h00 ainsi que dimanches et jours fériés) en limite de propriété ; de ne pas dépasser des émergences de 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit au niveau des zones à émergence réglementée (habitation la plus proche).

Les résultats des mesures annuelles réalisées sur les six points de contrôle situés en limite de propriété et au niveau des zones à émergence montrent que le niveau sonore du site se situe en dessous des seuils réglementaires ; les activités du site n'ont pas d'impact sonore significatif.

2. Les eaux de surface et souterraines :

a) Les eaux de ville, de forage et pluviales :

La consommation en eau de ville continue de diminuer par rapport aux années précédentes. Il en va de même pour la consommation en eau de forage.

En revanche, le recyclage interne des eaux de pluie augmente. Les eaux pluviales sont recueillies dans des bassins, analysées mensuellement (résultats conformes aux seuils réglementaires hormis un léger dépassement pour la DCO et la conductivité en février 2018 en raison de fortes pluies) et réutilisées pour le fonctionnement du site (arrosage des pistes notamment).

b) Les lixiviats :

Les lixiviats sont récupérés en fond de casier, les concentrats sont soit traités en interne par stabilisation, soit envoyés dans un centre de traitement agréé.

Dans le cadre du traitement des lixiviats : 53 140 m³ ont été traités en 2019 et 51 307 m³ en 2020. Le taux de valorisation des lixiviats augmente de 65 % en 2018 à 71,4 % en 2020.

Les résultats des analyses des bâchées de perméats avant rejet sont conformes aux seuils réglementaires.

c) Les eaux souterraines :

Les eaux souterraines sont analysées quatre fois dans l'année par le bureau d'études BURGEAP. Mme Lopez souhaiterait être destinataire du rapport de ce prestataire car les courbes sont illisibles, l'exploitant est d'accord pour transmettre cette étude. Pour les 9 piézomètres (PZ), les résultats ne montrent pas d'impact significatif du centre d'enfouissement technique sur les eaux souterraines.

Le PZ5 va être remplacé car il est endommagé, les résultats seront plus sûrs.

Néanmoins, sur le PZ4, les valeurs des paramètres relatifs à l'azote et aux chlorures sont en augmentation depuis les épisodes pluvieux de 2016. Une étude a été lancée par le laboratoire afin de déterminer l'origine des anomalies et plusieurs actions ont été entreprises (massif béton de protection, intensification du suivi, mesures géophysiques). La source de pollution a été localisée au niveau de la jonction des casiers 5 et AG1. Pour y remédier, des travaux de couverture du casier 5 ont été réalisés (coût : 1 M€)

Mme Lopez souhaiterait que les analyses en arsenic apparaissent distinctement dans le rapport d'activités qui sera fourni fin mars 2021 par l'exploitant à la DRIEE.

3. L'air :

Les analyses des mesures des rejets atmosphériques au niveau des torchères permettent de vérifier que la température du foyer dépasse toujours les 900 degrés et que la quantité de monoxyde de carbone (CO) rejetée est inférieure à 150 mg/Nm³. Les résultats sont conformes aux seuils réglementaires.

Les analyses du cycle combiné (turbines à gaz et chaudière) et du système Beewatt (4 moteurs) montrent également des résultats conformes aux seuils fixés réglementairement à l'exception des formaldéhydes pour les GE1 et GE2 en juin 2018. Le traitement du gaz est opéré par les galettes catalytiques en retenant les particules.

La DRIEE avait demandé à l'exploitant la réalisation d'un plan d'actions afin de se mettre en conformité avec les seuils autorisés par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2013. Il a été décidé par l'exploitant de modifier la périodicité de changement des galettes catalytiques (périodicité plus courte que celle préconisée par le fournisseur).

Une campagne de mesures des émissions diffuses à la surface des casiers a été réalisée en septembre 2019 qui a mis en évidence une couverture efficace pour limiter ces émissions.

IV. Faits marquants et projets

- Deux départs de feu ont eu lieu en 2019, la société a donc investi dans des moyens supplémentaires dans la gestion de la lutte contre l'incendie (caméras thermiques sur l'activité bois et au niveau du casier de déchets non dangereux, achat d'un camion de pompier, mise en place de réservoirs souples).
- Démarrage de la nouvelle activité enrubannage d'OM en avril 2020
- Mise en service d'une nouvelle unité de traitement des lixiviats en septembre 2020 (coût : 4M€)
- Plan de continuité de l'activité assurée pendant la pandémie Covid 19
- Mise en application du contrôle des apports en 5 flux pour s'assurer que les déchets sont résiduels et qu'ils ne contiennent pas de matières valorisables
- Projet d'épuration des biogaz en février 2022 en vue d'une réinjection sur le réseau GRDF (projet WAGABOX). Mme Lopez demande combien de foyers seront alimentés grâce à cette énergie. Cela sera précisé lors de la prochaine CSS.

Un projet de méthanisation des déchets et un projet d'agrandissement du site sont toujours en réflexion.

V. Questions diverses

1) Informations sur les mâchefers

La valorisation des mâchefers est mise en œuvre en plateforme industrielle ou en sous-couche routière. Les collectivités sont de plus en plus intéressées pour utiliser ce matériau pour les enrobés.

2) suivi des odeurs

L'exploitant a reçu plusieurs plaintes des riverains sur l'adresse mail dédiée (contact.claye-souilly@veolia.com). Elles correspondent aux jours de grève du Sycotm et aux jours où l'installation a reçu davantage de déchets d'ordures ménagères.

Plan d'action mis en place par l'exploitant :

- Modification de la méthode de mise en place des infrastructures de captage et de la méthode de soutirage
- Mise en place d'une organisation spécifiques et adapté au type d'OMR (Planification des apports pour une prise en charge plus rapide: Horaires selon la qualité du déchet odorant en test)

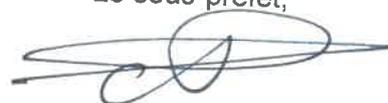
M. le maire de Fresnes demande s'il ne serait pas utile qu'une station AirParif soit installée sur le site. M. Bailly pense qu'effectivement cela serait intéressant que la société prenne l'attache d'AirParif pour mieux cibler les odeurs. Ils sont intervenus sur le site de la société BASF récemment pour des prises d'échantillons d'air sur plusieurs points critiques du site.

3) Contrôle des OM lié au Covid 19

A ce jour, aucun risque particulier dans les centres d'enfouissement n'a été détecté lié à la présence des masques chirurgicaux. Il faut un porteur humain pour que le virus prolifère. L'acidité des déchets ne constitue pas des conditions propices à la prolifération du virus Covid 19.

A la demande de Madame Cavalié, un focus sur la présence des oiseaux sera mis à l'ordre du jours de la prochaine CSS.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORE

